



## Les élections municipales approchent !

Afin de pouvoir exprimer ma voix les 15 et 22 mars prochain, je m'assure d'être bien inscrit(e) sur les listes électorales en consultant le téléservice d'interrogation de la situation électorale (ISE).

La procédure, simple et rapide, permet à chaque citoyen de vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales de sa commune. Elle est accessible en ligne sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), à partir de tout support numérique connecté (ordinateur, tablette, smartphone).

### QU'EST-CE QUE LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU) ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des électeurs inscrits sur les listes électorales communales, complémentaires et consulaires est regroupé dans un registre national partagé : le répertoire électoral unique (REU). Les listes électorales des communes en sont extraites. Géré par l'INSEE, le REU permet une actualisation en temps réel des listes et les rend plus fiables en garantissant l'unicité des inscriptions.

Plus réactif, ce système facilite la vie des électeurs qui, en plus d'avoir l'opportunité de s'inscrire jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin, ont, depuis le 11 mars 2019, la possibilité de vérifier sur internet l'effectivité de leur inscription sur les listes électorales.

### COMMENT VÉRIFIER MON INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES ET COMMENT CONNAÎTRE MON BUREAU DE VOTE ?

Je me connecte à l'adresse : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)

Sur le court formulaire qui apparaît à l'écran, je veille à bien renseigner les différents champs en précisant :

- si je vote en France ou à l'étranger,
- mon numéro de département,
- la commune dans laquelle je pense être inscrit(e),
- mon nom de naissance,
- l'intégralité de mes prénoms (si j'en ai plusieurs) et dans l'ordre indiqué sur mon acte de naissance,
- mon sexe,
- ma date de naissance.

Je clique enfin sur « vérifier ma situation électorale ».

Deux cas peuvent alors se présenter :

1- une fiche précisant ma situation électorale apparaît : elle atteste du fait que je suis bien inscrit(e) sur les listes électorales, récapitule mon état civil, mon numéro d'électeur, ma commune d'inscription et précise l'adresse ainsi que le numéro du bureau de vote dans lequel je dois me présenter.

2- le système ne me trouve pas :

\* soit j'ai fait une erreur de saisie (orthographe, date...) ou je me suis trompé(e) de département et/ou commune (suite par exemple à un déménagement à l'issue duquel je n'ai pas mis à jour ma situation

électorale) => je recommence la vérification de ma situation avec les bonnes données, en renseignant éventuellement une autre commune si j'ai déménagé depuis ma dernière inscription.

\* *soit* je ne figure sur aucune liste électorale

=> je procède à mon inscription sur les listes afin de pouvoir voter

En cas de doute ou de difficulté, je contacte ma mairie.

## COMMENT M'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

Je peux m'inscrire en ligne via le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396) en suivant le lien ci-contre <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> ou directement auprès de ma mairie ou de mon consulat.

Quel que soit mon mode d'inscription, mon dossier doit impérativement comporter :

- **le formulaire d'inscription CERFA n° 12669\*02** dûment renseigné (disponible en mairie ou sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)) ;

- **la preuve de mon identité** : une photocopie de mon passeport ou de ma carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité ou expirée depuis moins de cinq ans, un acte d'état civil permettant d'établir ma nationalité ou un décret de naturalisation **et** l'un des documents énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du code électoral. ;

- **un document justificatif prouvant mon attaché avec la commune.**

Ex : Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à mes nom et prénom(s), un justificatif de son inscription au rôle des contributions directes de la commune depuis deux ans...

Pour les élections municipales 2020, j'ai **jusqu'au vendredi 7 février 2020 (inclus) pour m'inscrire**. Il est important d'anticiper cette inscription sur les listes car, en cas d'erreur ou de demande tardive, elle risque de ne pas être prise en compte.

## QUE FAIRE SI JE CONSTATE UNE ERREUR D'ÉTAT CIVIL (identité, orthographe... ) SUR MA CARTE D'ÉLECTEUR ?

Désormais les communes sont simplement compétentes pour effectuer les changements d'adresse et ne peuvent plus procéder aux corrections sur les identités des électeurs. Ainsi, en cas d'erreur sur ma carte d'électeur, il m'appartient de faire les démarches auprès de l'organisme idoine pour faire procéder aux corrections nécessaires.

**Si je suis né(e) en France**, je saisis directement l'INSEE soit par courrier, soit en me connectant sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) rubrique « *Demande de correction d'état civil auprès de l'Insee* ».

**Si je suis né(e) à l'étranger**, je m'adresse à ma caisse de retraite ou de sécurité sociale, ma mutuelle, ou ma commune d'inscription (listes électorales sur lesquelles je suis inscrit(e) de manière erronée).